



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 46477

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les associations qui accueillent des objecteurs de conscience. Il apparaît actuellement que le remboursement, devant être effectué par l'Etat, des soldes et des indemnités des personnels connaît un retard supérieur à douze mois. Cet état de fait met à mal la situation des associations qui sont obligées d'en faire l'avance. Cette situation pourrait être encore aggravée si l'éventuelle réduction de la ligne budgétaire 1997 se confirmait. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire accélérer les remboursements, d'une part, et de garantir, d'autre part, les moyens de financement permettant aux associations de recourir aux services des objecteurs de conscience.

Texte de la réponse

Les délais de remboursement des dépenses consenties par les structures d'accueil en vue d'assurer la prise en charge des appels relevant du service civil des objecteurs de conscience sont actuellement longs. Des mesures sont à l'étude afin de poursuivre l'effort fait à cet égard par l'Etat en 1996 dans le but de résorber le retard observé. En effet, le montant de la dotation prévue pour cette action dans le cadre de la loi de finances initiale de l'exercice 1996, soit 300 millions de francs, a été revu en cours de gestion au moyen d'une mesure de redéploiement de crédits et par l'inscription d'une dotation importante dans le cadre de la loi de finances rectificative de ce même exercice. Il s'agit, au total, d'un crédit complémentaire de 200 millions de francs dont le versement est en cours d'achèvement au profit des organismes d'accueil. Le mode de financement du service national des objecteurs de conscience, qui reposait intégralement sur l'Etat, intègre par ailleurs effectivement depuis le début de l'année 1997 une participation des structures d'accueil aux dépenses nécessitées par la prise en charge de ces jeunes appels. Une telle mesure était d'ores et déjà en vigueur s'agissant des formes civilo-militaires du service national. En tout état de cause, cette récente disposition devrait être accompagnée d'un dispositif tendant à rembourser dans les meilleurs délais les sommes avancées par les structures concernées.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46477

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6567

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1815